

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 5 janvier 2010

RECOURS N° 424

En cause de : Monsieur Luis Güelle-Jornet
30, Rue Nouvelle
7730 LEERS-NORD

Requérant,

Contre : Le Comité directionnel de l'asbl l'Impact
20, Porte des Bâtisseurs
7730 ESTAIMPUS

Partie adverse.

Vu la requête du 28 octobre 2009, par laquelle le requérant a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie du règlement qui régit la location de pédalos et barquettes à la « Maison du canal ».

Vu l'accusé de réception de la requête du 30 novembre 2009;

Vu la décision de la Commission de recours du décembre 2009 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant que, contrairement aux articles D.14, § 2 et D.15, § 1^{er}, du Code précité, la partie adverse n'a ni accusé réception de la demande ni répondu à celle-ci ;

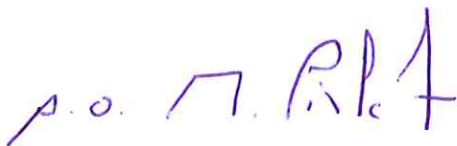
Considérant que les informations sollicitées entrent dans le champ d'application de l'article D.6, 11°, du Code précité ; que le recours est recevable et fondé,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : La partie adverse transmettra copie, dans les huit jours de la présente, du règlement qui régit la location de pédalos et barquettes à la « Maison du Canal » à Estaimpuis

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 5 janvier 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Monsieur B. DEBOCK, membres effectifs ainsi que Madame C. COLLARD, Messieurs F. MATERNE et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET